



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 avril 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 10 avril 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, M. PARDANAUD, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TEXIER, Mme DUQUE, Mme MEFTAH, Mme LOISEAU-MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, et M. Mickaël DEDIANNE avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme FAULE, Mme DIMPRE, M. PARDANAUD, M. BOURDOUNE et M. Alain DEDIANNE.

Absents : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI

N° 2024-062 : EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE CHARGÉ DE LA RÉGIE AGRICOLE - Recrutement d'un agent contractuel en application de l'art. L332-8-2° du CGFP

Vu la délibération n° 2022-066 du 27 avril 2022 décidant de créer, à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} d'agent de maîtrise chargé d'assurer notamment la mise en place d'une régie agricole dans le cadre d'un projet alimentaire local, et précisant que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 16 avril 2024,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (2 abstentions),

- **DÉCIDE** que l'emploi d'agent de maîtrise précité pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et du diplôme exigé (Diplôme universitaire Chef de projet en alimentation durable – option Collectivité territoriale). Cette durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 6 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire

n'ait pu aboutir. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **DÉCIDE** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise et que sa rémunération évoluera ensuite conformément à la grille indiciaire du grade,
- **DÉCIDE** que celui-ci bénéficiera du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la limite des plafonds institués par délibérations.

Suivent les signatures.

Nicolas BOURDEAU
Maire

